

Ministère de l'Intérieur

Ministère de l'Education Nationale,
de la Recherche et de la Technologie

Paris, le 27 JAN. 2000

NOR I.N.T.K.0.0.0.0.0.2.1.C

Le Ministre de l'Intérieur
Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie

à

Mesdames et Messieurs les Préfets,
Monsieur le Préfet de Police,
Mesdames et Messieurs les Recteurs,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale,

Objet : Lutte contre la violence scolaire.

**Ref : Circulaire interministérielle du 2 octobre 1998 sur la lutte
contre la violence en milieu scolaire.**

Afin de lutter contre la violence scolaire, une nouvelle série de mesures constituant la deuxième phase du plan gouvernemental de lutte contre la violence scolaire vient d'être arrêtée.

Une circulaire vous précisant à cet égard les modalités de renforcement du partenariat Education Nationale / Police Nationale vous sera prochainement diffusée.

Sans attendre, des actions et des moyens doivent être concentrés en direction d'un certain nombre d'établissements scolaires qui vous seront signalés par les Recteurs comme étant encore particulièrement exposés à des phénomènes de violence grave ou fréquents.

Ces établissements doivent bénéficier, dès la rentrée des vacances d'hiver, d'une coopération spécifique et très étroite entre leurs équipes de direction et les services locaux de police.

Cette coopération prendra, tout d'abord, la forme d'un diagnostic précis de la situation de l'établissement en matière de violences scolaires et de délinquance, au plan interne et dans son environnement. Ce diagnostic sera effectué en commun entre la direction de l'établissement et les services en charge de la sécurité publique. Il doit notamment porter sur les causes de la situation constatée, les facteurs de vulnérabilité de l'établissement, les mesures déjà prises pour y remédier et leur éventuelle insuffisance, les partenariats existants et ceux à développer...

Doit ensuite être définie la stratégie à mettre en œuvre à compter de la rentrée des vacances d'hiver, en vue de faire reculer les violences dans ces établissements et à leurs abords.

Celle-ci comportera en particulier les modalités suivantes : mesures d'alerte et d'intervention, surveillance générale de l'établissement, actions concertées aux entrées et sorties de l'établissement, mesures de contrôle et de dissuasion, y compris dans les transports publics ou ayant en charge les scolaires, etc...

Seront également définies de façon précise, et portées à la connaissance de la communauté éducative, les dispositions prévues pour faire face à des incidents graves, notamment à l'intérieur de l'établissement.

Devront aussi être fixées les actions de prévention, de sensibilisation et d'information à mettre en œuvre soit au sein de l'établissement en liaison pour ce qui les concerne avec les services de police, soit dans l'environnement de celui-ci avec les différents partenaires intéressés.

L'ensemble de ces mesures doit être intégré au dispositif du contrat local de sécurité. Le cas échéant, un avenant sera proposé à cet effet aux signataires du contrat.

Ces mesures constitueront un des objectifs prioritaires de la police de proximité, dans les circonscriptions où celle-ci est expérimentée ou généralisée.

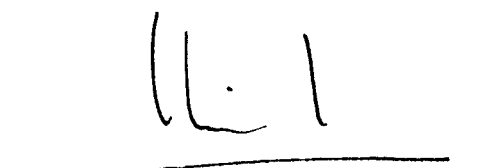
Des réunions régulières entre le chef d'établissement et le correspondant scolaire du service de police permettront l'évaluation de la situation et du dispositif, ainsi que son adaptation.

Vous me rendrez compte, sous deux mois, de la mise en place de ce dispositif et de ses premiers effets, puis à la fin de chaque mois jusqu'au terme de l'année scolaire de l'évolution de la situation dans les établissements concernés.

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Recherche et de la Technologie


Claude ALLEGRE

Le Ministre de l'Intérieur


Jean-Pierre CHEVENEMENT